

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à vingt heures le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Michel Hergat, Maire

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 13

Présents : Bach Jean-Marie, Dewilde Eric, Feuvrier Alieth, Franiatte Eric, Gomes-Picart Sandra, Hagen Claudine, Hergat Michel, Wolter Carole, Jourdain Yannick, Sander Jean-Philippe, Vander-Taelem Soizic, Sehet Henri, Heydorff René.

Excusée : Charbonnier Virginie

Absente : Halloucherie Aurélie

Le Conseil a élu pour secrétaire : Feuvrier Alieth

Approbation du compte rendu de la séance précédente

25-2021 : FDL 2021

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'un vote depuis 2020.

Il informe l'assemblée qu'à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

En 2021, le nouveau taux communal de référence est le taux TFPB communal majoré de l'ex taux départemental.

Les taux des impôts sur les ménages sur lesquels l'assemblée est invitée à se prononcer est le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2021 et VOTE les taux suivants :

TAXE FONCIER BATI 29.6 %

TAXE FONCIER NON BATI 66.68 %

26-2021 : BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget 2021 s'établit comme suit

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	853 596,68	822 537,00
	+	+	+
R E S D U T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 31 059,68
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	853 596,68	853 596,68
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	464 080,00	615 237,71
	+	+	+
R E S D U T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	8 200,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 142 957,71	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	615 237,71	615 237,71

27-2020 : BUDGET EAU 2021

Le Budget Eau 2021 s'établit comme suit

			EXPLOITATION	
			DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		206 443,68	195 171,48
+			+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 11 272,20
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)			206 443,68	206 443,68
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		108 843,37	50 331,40
+			+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 58 511,97
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			108 843,37	108 843,37

28-2021 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONSEIL DE FABRIQUE

La commune a réalisé des travaux liés au chauffage à la chapelle Sainte Jehanne pour un montant de 5722.58 € TTC

Cette dépense représente une dépense d'investissement importante pour la commune.

Le Conseil de fabrique propose de participer aux travaux à hauteur de 3000€.

Le Conseil, à l'unanimité des votes accepte cette subvention et demande au comptable de la collectivité d'émettre un titre de recette de 3000€.

29-2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par Monsieur Romain Thiébaut et Madame Stessy Schmutnig Thiébaut, 2 forains qui participent habituellement à la fête foraine de Entringe. Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, ils ne peuvent exercer leur activité et sollicitent le Conseil municipal d'Entringe pour une aide financière.

Après lecture des courriers, à l'unanimité des votes, le conseil décide d'attribuer la somme de 220€ à chaque demandeur.

30-2021 : CLOTURE 1ER PROJET ZAC DES OISEAUX

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme et expose les motifs de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des oiseaux sur la commune d'Entringe.

Historique

La ZAC des Oiseaux est située sur la commune d'Entringe. Elle représente une surface d'environ 12,6 hectares répartie sur 3 sites.

Le premier objectif de ce projet était de relocaliser les équipements sportifs et de loisirs de la commune situés au cœur de la cité minière et donc peu accessibles. Les espaces ainsi dégagés devaient permettre à la commune d'offrir des terrains constructibles (site C). Le second objectif était de résorber une friche industrielle en reconvertissant le site pour accueillir de nouveaux habitants (site D). Enfin, à proximité des nouveaux équipements sportifs jouxtant une trame verte, un dernier secteur à vocation habitat devait compléter cette opération multisites (site A/B).

La ZAC des Oiseaux a été créée le 1 février 2012 par le Conseil municipal d'Entringe. Le dossier de réalisation a été approuvé le 5 mars 2014.

Par délibération en date du 10 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'aménagement avec la société SODEVAM pour faire réaliser les équipements publics et commercialiser les terrains.

Avancement de l'opération

Lors de la procédure de modification du PLU pour classer le site A/B en 1AU, les services de l'Etat, via la Région Lorraine, ont informé la commune et la SODEVAM de la présence d'une zone humide sur une partie de ce secteur impliquant un véritable travail de recomposition du projet pour prendre en compte la protection de cette zone dans le respect des directives « Eviter – Réduire – Compenser ».

Les objectifs de la commune ont évolué : d'une part l'opportunité d'utiliser le terrain de football communautaire ne rend plus nécessaire la relocalisation des équipements sportifs, supprimant ainsi l'aménagement du site C et d'autre part, la commune souhaite préserver l'emprise de la zone humide sur le site A/B ainsi que le secteur de nidification du cuivré des marais.

Enfin, dernièrement, un porteur de projet a déposé une autorisation d'urbanisme sur le carreau de la mine (site D), et la commune a validé ce projet.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, la ZAC ne se résume plus qu'à une emprise d'environ 1,8 ha sur le secteur A/B, hors zone humide et secteur de nidification du cuivré des marais.

Au terme de ce rapport, il convient donc de constater que cette ZAC est devenue obsolète et de proposer sa suppression.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article R.311-12 qui précise les conditions de la suppression des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération du 1/02/2012 approuvant la création de la ZAC des oiseaux,

Vu la délibération du 5/03/2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des oiseaux,

Vu la délibération du 10/10/2012, désignant la SODEVAM comme concessionnaire pour la mise en œuvre de la concession de la ZAC des oiseaux,

Le Conseil municipal

- prononce la suppression de la ZAC des oiseaux ;
- supprime le périmètre de la ZAC des oiseaux dans le Plan Local d'Urbanisme d'Entrange ;
- porte le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% dans le périmètre de la ZAC supprimée ;
- approuve les comptes définitifs de la ZAC des Oiseaux et d'arrêter le montant du résultat déficitaire final à 281 359,57 € HT, somme imputée dans les comptes de la concession d'aménagement ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le dossier de suppression, annexé à la présente délibération, comprend :

- un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la ZAC,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie d'Entrange. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information citées ci-dessus.

31-2021 : ENQUETE PUBLIQUE SENTIER COMMUNAL

Madame Claudine HAGEN, adjointe au Maire, expose qu'il convient de procéder au déclassement du chemin communal cadastré section 14 parcelle 145 d'une contenance de 14 ares 93ca, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune ; cette opération s'avère nécessaire à la réalisation d'un projet d'urbanisme par le promoteur NOVA HOMES.

Ce déclassement est soumis à une enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes,

-approuve le projet de déclassement du chemin,

-décide le lancement d'une enquête publique.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

32-2021: PARTICIPATION DES ADMINISTRÉS TRAVAUX MODIFICATION EAU

Monsieur Dewilde, adjoint au Maire, expose qu'un administré a sollicité la commune pour le déplacement de son compteur d'eau en limite de propriété.

Ce déplacement simplifié à terme, la relève des compteurs mais peut aussi engendrer des frais conséquents en fonction du nouvel emplacement par rapport à la conduite d'eau.

Aussi, il propose d'autoriser ces travaux sous réserve que la participation communale soit limitée à 1/3 de la facture, les 2/3 restant à la charge de l'abonné, pour les travaux sur le domaine public ; les travaux entrepris sur la partie privée restant bien entendu entièrement à la charge de l'abonné.

Cette participation devient nécessaire afin d'équilibrer certaines dépenses de fonctionnement dans le budget Eau.

33-2021 : CREATION ET ADHESION DU SYNDICAT PERISCOLAIRE

L'association ECLOS porte depuis 20 ans l'organisation des activités périscolaires sur plusieurs communes du territoire de la CCCE dont notamment ENTRANGE.

Cette gestion a atteint ses limites quant à la difficulté à trouver des bénévoles qui acceptent d'endosser cette responsabilité et au regard du budget dévolu à l'association et au nombre de salariés.

Dans ces conditions, les élus des communes de Basse-Rentgen, Boust, Entrange, Escherange, Évrange, Hagen, Kanfen et Volmerange-les-Mines souhaitent créer un syndicat intercommunal pour une reprise de la gestion du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Préfet de la Moselle, saisi par courrier en date du 27 janvier 2021, a donné son accord de principe à la création de ce syndicat sous réserve que cette compétence ne soit pas exercée par la CCCE.

Il est proposé au Conseil municipal de demander la création du SIVU périscolaire et d'adopter les statuts comme définis dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les communes membres seront représentées à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants dans ce syndicat intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des votes :

- **d'approuver** le principe de création d'un SIVU périscolaire ;
- **d'accepter** l'adhésion de la commune au syndicat à compter de sa création par le Préfet ;
- **de solliciter** l'accord de Monsieur le Préfet de la Moselle pour la création de ce syndicat dans le cadre d'un périmètre de gestion composé des communes de Basse-Rentgen, Boust, Entringe, Escherange, Évrange, Hagen, Kanfen et Volmerange-les-Mines ;
- **d'approuver** le projet des statuts annexés à la présente délibération ;
- **de désigner** Monsieur Michel Hergat, Maire, comme délégué titulaire de la commune et Madame Carole WOLTER, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, comme suppléante ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.